

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-173

**ACCEPTATION DEVIS LOGICIEL PREVISOFIT POUR LE SERVICE
PREVENTION**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE pour le service prévention de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis D-20251022-067 du 22 octobre 2025 pour le renouvellement de l'abonnement au logiciel PREVISOFIT de chez LEFEBVRE DALLOZ d'un montant de 1 412.59 € HT, pour l'année 2026.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 novembre 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2025